


Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)	F - 23 - ____ - ____ - ____	
Durée de l'examen	80 minutes	
Nombre de pages de l'épreuve (y compris la page de garde) :	23	
Annexe (s) :	Aucune	
Maximum de points possibles	80	
Points obtenus		<input type="text"/>
Note		<input type="text"/>

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date		Signatures
<input type="text"/>	Expert(e)1	<input type="text"/>
<input type="text"/>	Expert(e)2	<input type="text"/>

Branche examinée 4 : Assurance maladie (AMal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 1 : Personnes tenues ou pas de s'assurer selon la LAMal (4 points)

Donnée

La famille Müller, qui vit à Lausanne, a un enfant de 18 ans, Sacha. Celui-ci termine prochainement sa formation et prévoit un séjour linguistique d'une année à Dubaï. Pendant cette période, il restera domicilié en Suisse.

Tâche 1.1 (1 point)

Sacha doit-il rester assuré en Suisse selon la LAMal ? Justifiez votre réponse en quelques mots.

Donnée

Le grand-père (75 ans), qui vit en Thaïlande, rend visite à sa famille et séjourne chez eux à Genève pendant deux semaines. Il profite de son séjour en Suisse pour se faire examiner par un spécialiste des Hôpitaux universitaires de Genève en raison de sa maladie chronique, car il n'existe pas en Thaïlande de système de santé aussi performant qu'en Suisse.

Tâche 1.2 (1 point)

Le grand-père est-il soumis à l'obligation de s'assurer selon la LAMal ? Justifiez votre réponse en quelques mots.

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 1.3 (2 points)

Pour chacune des affirmations ci-après, veuillez cocher la case qui convient.

Obligation de s'assurer	Exemption à l'obligation de s'assurer	Donnée
		Les agents de la Confédération actifs qui sont soumis à l'assurance-militaire
		Un travailleur détaché à l'étranger lorsqu'il était assuré en Suisse avant le détachement et qui travaille pour une entreprise dont le siège est en Suisse
		Les personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse selon la Lasi
		Les personnes domiciliées en Suisse qui perçoivent une rente de l'UE/AELE uniquement

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche n° 2 : Rôles et tâches des cantons (7 points)

Tâche 2.1 (1 point)

Selon la loi sur l'assurance-maladie, quelle est la possibilité mise à disposition des cantons pour soulager les finances des assurés de condition économique modeste ?

Tâche 2.2 (1 point)

Quel est le rôle des cantons dans la planification hospitalière ?

Tâche 2.3 (2 points)

Quel rôle a le canton dans le thème de la LAMal « Obligation de s'assurer » ? Que fait-il si ce point n'est pas respecté ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 2.4 (1 point)

A combien se monte la prise en charge du canton pour les débiteurs faisant l'objet de créances (primes, participations aux coûts arriérés, intérêts moratoires et frais de poursuites) pour lesquelles un acte de défaut de bien a été délivré ?

Tâche 2.5 (1 point)

Si la personne assurée s'acquitte de tout ou partie de ses créances, quelle est la part remboursée par l'assureur au canton ?

Tâche 2.6 (1 point)

Que peuvent faire les cantons contre les personnes assurées qui ne paient pas leurs primes malgré les poursuites ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche n° 3 : Compensation des risques (7 points)

Tâche 3.1 (1 point)

Pour quelle raison, la compensation des risques a-t-elle été créée ?

Tâche 3.2 (1 point)

Comment fonctionne la compensation des risques entre assureurs-maladie ?

Tâche 3.3 (1 point)

Qui a pour tâche la gestion du fond lié à la compensation des risques ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 3.4 (2 points)

Citez les 4 indicateurs de morbidité permettant d'établir le calcul lié à la compensation des risques ?

Tâche 3.5 (2 points)

Citez les 3 groupes d'âge dans lesquels sont répartis les assurés pour le calcul lié à la compensation des risques ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche n° 4 : Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) (6 points)

Tâche 4.1 (2 points)

Dans le processus d'approbation des primes, citez 2 raisons pour lesquelles l'autorité de surveillance n'approuverait pas les primes proposées par l'assureur maladie.

Tâche 4.2 (1 point)

Quel est le système de financement dans le cadre de l'assurance-maladie sociale ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 4.3 (2 points)

Dans le domaine de l'assurance-maladie, veuillez indiquer qui a le devoir de gérer un fond d'insolvabilité et indiquez quel en est le but ?

Tâche 4.4 (1 point)

Quelle autorité a pour tâche la surveillance au sens de la LSAMal ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche n° 5 : Obligation de s'assurer : début et fin de l'assurance et conséquences (7 points)

Donnée

Monsieur Rambo (45 ans) est un citoyen américain qui travaille aux États-Unis pour une entreprise basée en Suisse. Un poste attrayant lui a été proposé en Suisse, qu'il a accepté, s'installant ainsi à Genève le 1er août 2022. Dans ce contexte, il s'occupe depuis lors de la recherche d'un logement adéquat ainsi que de l'organisation de l'arrivée de sa famille. Dans ces circonstances, l'adhésion à une assurance maladie n'est pas une priorité pour lui. De plus, il est en bonne santé et n'a donc pas besoin d'une telle assurance.

Tâche 5.1 (1 point)

Pouvez-vous expliquer le principe d'affiliation au sens de la LAMal ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Donnée

Monsieur Rambo est tombé malade (COVID). Son état de santé a empiré et a nécessité une hospitalisation de 5 jours aux Hôpitaux Universitaires de Genève dès le 1^{er} janvier 2023.

Une consultation en ambulatoire auprès d'un médecin ainsi que des prescriptions de médicaments ont eu lieu par la suite.

En date du 30 janvier 2023, il choisit de s'affilier auprès d'Helsana pour l'assurance obligatoire des soins. Il signe le jour même le contrat LAMal, modèle médecin de famille avec une franchise à CHF 300.-

Il transmet les factures suivantes :

- 1 facture de médecin de CHF 150.- pour une consultation du 15 janvier 2023
- 1 facture de la pharmacie de CHF 80.- pour une prise de médicament le 16 janvier 2023

Tâche 5.2 (2 points)

A quelle date Helsana va faire débuter la couverture d'assurance de base selon la LAMal ? Justifiez votre réponse en quelques mots.

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Donnée

Monsieur Rambo reçoit un décompte de prestations d'Helsana refusant la prise en charge des factures médicales transmises.

Tâches 5.3 (1 point)

Le refus de prise en charge est-il justifié de la part d'Helsana ? Justifiez votre réponse en quelques mots.

Donnée

Monsieur Rambo reçoit le décompte de primes et constate une indication d'un montant supplémentaire facturé. Il ne comprend pas ce montant et vous demande des explications en qualité de spécialiste en assurances sociales.

Tâche 5.4 (2 points)

Quelles sont les explications que vous donnez selon le cadre légal ?

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Donnée

Au vu de sa situation financière et étant dans l'impossibilité de subvenir à tous les frais, Monsieur Rambo indique avoir déposé une demande auprès de l'aide sociale qui a été acceptée. Dorénavant, il est pris en charge par le service d'aide sociale afin de rétablir sa situation.

Tâche 5.5 (1 point)

Helsana est-il en droit de demander ce supplément dans la situation de Monsieur Rambo ? Justifier votre réponse.

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche n° 6 : Changement d'assureur (2 points)

Donnée

La famille Müller (Céline, Benjamin et leur enfant Sacha 17ans) est assurée auprès de SWICA pour l'assurance obligatoire des soins (libre choix du médecin) avec les franchises suivantes :

- Céline Müller CHF 300.-
- Benjamin Müller CHF 2'500.-
- Sacha Müller CHF 0.-

En date du 15.01.2023, la famille prend la décision de s'assurer pour l'assurance obligatoire des soins auprès d'un autre assureur-maladie.

Tâche 6.1 (2 points)

A quelle date la plus proche ce changement est-il légalement possible pour chaque membre de la famille ? Justifiez votre réponse.

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche n° 7 : La participation aux coûts (7 points)

Donnée

La famille Ninja est affiliée auprès l'assurance Visana avec les couvertures suivantes :

Nom	Date de naissance	Assurances impliquant un choix limité des fournisseurs de prestations	Franchise	Risque accident
Monsieur Ninja	20.02.1970	Non	CHF 2'500.-	sans
Madame Ninja	20.03.1971	Oui médecin de famille	CHF 300.-	avec
Enfant 1 Ninja	10.03.2016	Non	CHF 0.-	avec
Enfant 2 Ninja	15.02.2018	Non	CHF 0.-	avec

Durant l'année 2022, chaque membre de la famille a consulté plusieurs fournisseurs de prestations (uniquement des frais ambulatoires, pour cause de maladie). Monsieur Ninja se demande quelle serait la participation aux coûts maximale pour toute sa famille.

Tâche 7.1 (2 points)

Indiquez le montant maximal pour la famille et d'indiquer le détail par membre de famille

Nom	Franchise	Quote-part	Total
Monsieur Ninja			
Madame Ninja			
Enfant 1 Ninja			
Enfant 2 Ninja			
Total			

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Donnée

Le 1^{er} janvier 2023, l'heureuse famille Ninja s'agrandit avec l'arrivée de jumeaux. Les parents établissent la même couverture que les 2 premiers enfants au sein de Visana.

Soucieux de préserver sa famille sur le plan financier, Monsieur Ninja a mis de côté la somme de CHF 5'150.- afin de couvrir l'éventuelle participation aux coûts pour toute la famille.

Tâche 7. 2 (3 points)

Pensez-vous que le montant est suffisant ? Justifiez votre réponse de manière détaillée en indiquant la référence légale.

Donnée

La famille envisage d'opter pour une franchise maximale uniquement pour l'ensemble des enfants au 01.01.2024.

Tâche 7.3 (2 points)

Indiquez la participation aux coûts maximale pour l'ensemble des enfants si ce changement venait à être effectué au sein de Visana au 1^{er} janvier 2024. Justifiez votre réponse en mentionnant la référence légale.

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 8 : Décompte de prestations (17 points)**Donnée**

Monsieur Dupont, marié, travaille à temps plein et habite Genève.

Alors qu'il effectue ses courses à Nyon dans le canton de Vaud, il est victime d'un infarctus et est rapatrié en urgence aux Hôpitaux Universitaires de Genève.

Il fait un séjour hospitalier et peut rentrer chez lui (avec accord du médecin) avec une ordonnance pour des médicaments génériques (liste des spécialités (LS)) de même qu'un gilet avec défibrillateur pour 20 jours.

Il se remet tranquillement, mais est très fatigué et lorsqu'il consulte son cardiologue, celui-ci lui conseille de faire une cure de convalescence de 28 jours et quelques séances de physiothérapie pour récupérer au mieux.

Factures reçues en 2022 :

Ambulance	CHF 1'235.-
Facture hôpital du 1 ^{er} au 11 février 2022	CHF 4'320.-
Médicaments génériques	CHF 478.-
Gilet défibrillateur	CHF 2'600.-
Cardiologue (ambulatoire)	CHF 850.-
Cure de convalescence	CHF 3'760.-
Physiothérapie	CHF 450.-

Tâche 8.1 (10 points)

Pour ces factures, établissez le décompte de prestations pour M. Dupont sachant qu'il a opté pour une franchise à CHF 1'500.- sans la couverture accidents.

Indication

Complétez le tableau suivant avec les montants en francs dans toutes les colonnes.

Les montants à CHF 0.- doivent également être inscrits.

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 8 : Décompte de prestations (suite)

Montant brut Factures	Contribution aux frais de séjour hospitalier	Franchise	Quote-part	Coûts à charge de M. Dupont	
CHF 1'235					
CHF 4'320					
CHF 478					
CHF 2'600					
CHF 850					
CHF 3'760					
CHF 450					

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 8 : Décompte de prestations (suite)

Donnée

Madame Stauffer (46 ans) souffre depuis plusieurs années d'une problématique de hanche et décide de se faire opérer. Elle se rend chez son chirurgien orthopédiste qui lui confirme le nécessité de cette intervention. Celle-ci va quelques jours à l'hôpital (séjour hospitalier). A sa sortie, le chirurgien lui prescrit des cannes pendant 3 semaines, des anti-douleurs (Liste des spécialités, médicaments génériques, (LS)) et des séances de physiothérapie. Elle reçoit les factures suivantes pour les traitements effectués durant l'année 2022 :

Hôpital du 10 au 13 février 2022	CHF 2'580
Chirurgien (ambulatoire)	CHF 425
Anti-douleurs (médicaments génériques)	CHF 128.10
Cannes pour 3 semaines	CHF 62
Séances de physiothérapie	CHF 410.40

Tâche 8.2 (7 points)

Vérifiez le décompte de prestations et indiquez les éventuelles erreurs. Mme Stauffer a opté pour une franchise à CHF 300.

Facture	Contribution hospitalière	Franchise	Quote-part	Montants à charge de Mme Stauffer
CHF 2'580	CHF 60	CHF 300	CHF 228	CHF 273
CHF 425	CHF 0	CHF 0	CHF 42.50	CHF 42.50
CHF 128.10	CHF 0	CHF 0	CHF 12.80	CHF 12.80
CHF 62	CHF 0	CHF 0	CHF 6.20	CHF 6.20
CHF 410.40	CHF 0	CHF 0	CHF 0	410.40

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 9 : LAMal ou LCA (5 points)

Donnée

L'assurance obligatoire des soins (AOS) peut se différencier en certains points des assurances complémentaires selon la Loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Tâche 9.1 (5 points)

Quelles affirmations concernent la LAMal et quelles affirmations concernent LCA ? Attribuez les affirmations 1-10 à la LAMal ou à la LCA. Toutes les affirmations doivent être attribuées dans le tableau ci-dessous (numéro seulement).

Affirmations :

1. Rééquilibrage financier entre les assureurs ayant des structures de risques différentes
2. Limitation du nombre de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires
3. Les prestations qui ont été examinées par la Commission fédérale des prestations générales et des principes figurent à l'annexe 1 de l'OPAS
4. Certaines dispositions ne peuvent être modifiées au détriment du preneur d'assurance
5. Alain Berset est responsable de la surveillance de l'assurance obligatoire des soins (DFI)
6. Les réserves sont émises pour une durée indéterminée
7. Droit de révocation dans un délai de 14 jours
8. La prise en charge des soins en cas de maladie, mesures de prévention, infirmité congénitale, accident, maternité, interruption de grossesse non punissable et soins dentaires
9. Obligation d'assurance pour toute personne domiciliée en suisse
10. Le contrat de médecine naturelle est reconduit tacitement pour 1 année

LAMal	LCA

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 10 : Calcul de primes (6 points)

Donnée :

En raison de l'importante augmentation des primes cette année, Maxime Lehmann (32 ans), travaillant chez Nestlé à temps plein, souhaite se pencher sur les possibilités qui s'offrent à lui pour réduire au maximum ses primes. Il est actuellement assuré auprès de la Concordia avec franchise annuelle ordinaire, sans risque accident, pour un montant de CHF 339,45 par mois. Il est très rarement malade et n'a pas de médecin de famille. En tant que futur spécialiste en assurance-maladie, vous conseillez à M. Lehmann de conclure une assurance avec franchise à option maximale en combinaison avec le modèle télémédecine.

Son assurance-maladie actuelle accorde les rabais suivants ;

- Franchise CHF 2'500 : rabais maximum autorisé
- Rabais en cas d'absence de la couverture accident : rabais maximum autorisé
- Modèle télémédecine : rabais de 15%

Tâche 10.1 (6 points)

Indiquez toutes les étapes du calcul de prime pour la couverture franchise à option maximale en combinaison avec le modèle télémédecine :

Etape	Détail du calcul

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Tâche 11 : Indemnités journalières (12 points)**Donnée :**

Monsieur Germond travaille à plein temps en consulting Ressources Humaines. Il a conclu une assurance d'indemnités journalières LAMal pour un montant de 180.- par jour avec un délai de carence de 30 jours.

Il a les incapacités suivantes :

01.01.2022 au 07.04.2022: 100%

08.04.2022 au 30.04.2022: 80%

01.05.2022 au 31.05.2022: 40%

Tâche 11.1 (6 points)

Etablissez le décompte d'indemnités journalières ci-dessous

Durée	Jours	Taux journalier	Total

Points obtenus :

Branche examinée 4 : Assurance maladie (Amal)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Donnée

Monsieur Bertrand a commencé à travailler le 1^{er} janvier 2022, dans une entreprise de construction en tant qu'employé de commerce. Il touche CHF 6'000 par mois sur 13 mois. Il est assuré auprès de son employeur pour la perte de gain maladie à hauteur de 80% de son salaire pour une période de 720 jours.

Le 1^{er} mars 2022, il est touché d'un cancer qui l'oblige à s'arrêter de travailler à 100%. Son incapacité perdure et il fait les démarches auprès de l'assurance invalidité. En date du 1^{er} octobre 2022, l'assurance invalidité statue sur une rente entière d'invalidité à hauteur de CHF 2'100 par mois.

Tâche 11.2 (6 points)

A combien va se monter l'indemnité journalière (indication du montant par jour) dès le 1^{er} octobre 2022 ?
Merci de détailler votre résultat. Veuillez commencer votre étape de calcul par le salaire.

Etape	Détail du calcul

Points obtenus :